



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



**ARRETE FIXANT L'ORGANISATION DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
Session 2026**

Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46), en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Occitanie ;

- VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus précisément le Livre 3 de la partie Législative et Règlementaire ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU l'arrêté SC26_02_03 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026 ;
- VU l'arrêté SC26_08_06 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026 ;
- VU la charte régionale Occitanie ;
- VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot ;

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20260804-SC26_08_07-AR
Reçu le 04/08/2026
Publié le 04/08/2026

ARRETE

Article 1er - Date et lieu de l'épreuve d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 17 septembre 2026, de 14h00 à 17h00 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot - 12 avenue Charles Pillat – 46090 Pradines.

L'organisation des épreuves orales d'admission fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 2 - Convocation

Les candidats sont convoqués individuellement à l'épreuve écrite par dépôt de la convocation sur leur espace candidat. Un courriel individuel informera le candidat de ce dépôt.

Cette convocation est nominative. Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation. Si dix jours avant le début de l'épreuve d'admissibilité la convocation ne lui est pas parvenue, le candidat est invité à prendre contact avec le pôle concours, emploi et mobilités du CDG46.

Article 3 - Acheminement des correspondances

Le CDG46 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale (le cas échéant).

Article 3 - Publicité et exécution

Monsieur le Président du CDG46 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité, aux Centres de Gestion de l'Occitanie et affiché sur le site internet du CDG46.

A Pradines, le 04/08/2026

Le Président du CDG46,

Monsieur Pascal LAVAU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 65 73 57 57; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Téléréco
urs, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028